

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 08/04/2013

Date de la convocation:

27/03/2013

Date d'affichage:

28/03/2013

L' an 2013 et le 8 Avril à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 54

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, KIEFER Nicole, KIEFFER Adrienne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, BRUCKER Hubert, CHRISTMANN Pascal, CONUECAR Nestor, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, HERRMANN Eric, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, OTT Alexis, SUSS Charles, VOGEL Robert

Secrétaire de séance :

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 071.2013

Vote : A la majorité

Pour : 46

Contre : 0

Abstentions : 3

Mention exécutoire : Non

071.2013 : Budget principal : approbation du compte de gestion 2012.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Considérant les débats d'orientation budgétaires (bureaux réunis en commission finances),

Vu l'avis du bureau du 25.03.2013,

Entendu l'exposé du président M. Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois abstentions, décide :

- **D'approuver le compte de gestion du budget principal 2012.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 30/04/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :